

Aide à l'audit global de l'exploitation agricole

Nature du dispositif : prise en charge du coût de réalisation d'un audit global de l'exploitation

Echéance en vigueur : dispositif pérenne

1. Quel est l'objectif de la mesure ?

Le dispositif d'aide à l'audit global de l'exploitation agricole est un dispositif destiné aux exploitants agricoles en situation de fragilité visant à identifier les causes de leurs difficultés et à accompagner ces exploitants vers les solutions les plus adaptées à leur situation.

En pratique, le dispositif consiste à :

- établir par un expert, conformément à un cahier des charges national, un bilan de la situation technique, économique, financière et sociale de l'exploitation ;
- proposer un plan d'actions permettant de répondre aux difficultés recensées dans le bilan ;
- orienter le cas échéant l'agriculteur vers des dispositifs d'aide, par exemple AREA (Aide à la Relance des Exploitations Agricoles), échéanciers de paiement, formations...

2. Qui sont les bénéficiaires éligibles ?

Le dispositif est ouvert à l'ensemble des exploitants agricoles répondant aux conditions suivantes à la date de dépôt du dossier de demande d'aide :

- être âgé de 21 ans au moins et être à 2 ans au moins de l'âge légal de départ à la retraite ;
- être chef d'exploitation à titre principal (sans condition de durée minimale) ou à titre secondaire depuis 3 ans au plus ;
- justifier d'une capacité professionnelle agricole suffisante acquise (diplômes requis pour bénéficier des aides à l'installation pour les jeunes agriculteurs ou expérience professionnelle d'une durée minimale de 3 années consécutives).

Dans le cas d'une société constituée de plusieurs associés, il sera considéré que le demandeur est éligible dès lors qu'au moins l'un des associés-exploitants remplit l'ensemble de ces conditions.

3. Quels sont les critères d'éligibilité ?

Pour être éligible à l'aide, l'exploitation doit satisfaire à au moins 3 des 4 critères suivants :

- taux d'endettement ≥ 70 % ;
- trésorerie ≤ 0 ;
- EBE / produit brut ≤ 25 % ;
- revenu disponible ≤ 1 SMIC net par unité de travail non salarié (1/2 SMIC net pour un exploitant à titre secondaire).

4. Quel est le montant de l'aide ?

Le montant éligible pour l'aide de l'État est fixé à 1 000 € avec un taux de subvention de 80 % du coût de la prestation (hors taxes), soit une subvention maximale de l'État de 800 €.

Les collectivités territoriales peuvent également financer la mesure, dans la limite d'un montant de 1 500 € tous financeurs confondus.

Cette aide est versée directement à l'organisme ayant réalisé l'audit.

5. Comment bénéficiaire de l'aide ?

L'exploitant qui souhaite bénéficiaire de cette aide :

- retire un formulaire de demande d'aide auprès de la DDT(M) située dans le département du siège de son exploitation ou sur le site internet « Mes démarches » ;
- choisit un expert au sein de la liste départementale des experts habilités pour la réalisation d'un audit global de l'exploitation agricole (se renseigner auprès de la DDT(M)) ;
- dépose, auprès de la DDT(M), un formulaire de demande d'aide préalablement complété ainsi que l'ensemble des pièces justificatives requises ;
- demande, après réception d'un accusé de réception de la demande d'aide par la DDT(M), la réalisation de l'audit à l'expert ;
- transmet, à l'issue de l'audit, une copie du bilan réalisé à la cellule d'accompagnement de son département ;
- dépose, auprès de la DDT(M), un formulaire de demande de paiement préalablement complété ainsi que l'ensemble des pièces justificatives requises.

6. Liens utiles

<http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/>